

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement)

## **PROLONGATION DE L' ENQUETE PUBLIQUE** **FIXEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 22 MAI** **JUSQU'AU VENDREDI 4 AOUT 2017** **AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

**SOCIETE EOLIENNES DU CAMELIA – Commune de REBOURSIN**

**OBJET :** Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

**PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :** M. Roy MAHFOUZ, Président de la Société Eoliennes du Camélia- 29, rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** projet de construction de 6 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de REBOURSIN. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).

**DUREE DE L'ENQUETE :** DU LUNDI 19 JUIN 2017 PROLONGÉE JUSQU'AU VENDREDI 4 AOÛT 2017 INCLUS

LE DOSSIER COMPLET, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE EN MAIRIE DE REBOURSIN (SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE), ET EN MAIRIES DE AIZE, ANJOUIN, BAGNEUX, BUXEUIL, FONTENAY, GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LUCAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, VATAN, COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET DE GRACAY, NOHANT-EN-GRACAY, ET DE SAINT-OUTRILLE, COMMUNES DU DEPARTEMENT DU CHER (INCLUSES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIE DE REBOURSIN. LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE : [ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr](mailto:ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr) Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de REBOURSIN, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Le dossier complet, l'avis de l'autorité environnementale, les observations et propositions recueillies sur l'adresse électronique susvisées seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre :

(<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès Mme Claire MASADE, Chef de projet de la société h2air pour le compte de la société Eoliennes du Camélia, à l'adresse suivante : 3, rue de la Tuilerie - 37550 SAINT-AVERTIN.

**COMMISSION D'ENQUETE :** M. FRANÇOIS HERMIER (PRÉSIDENT), JURISTE, EXPERT AGRICOLE ET FONCIER, M. DOMINIQUE COUILLAUD, DIRECTEUR D'UNE MAISON D'ENFANTS À LA RETRAITE ET M. JEAN-PIERRE DURIS, DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT À LA RETAITE (TITULAIRES) ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS EN QUALITÉ DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. L'UN, L'AUTRE OU PLUSIEURS DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE SE TIENDRONT À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, À LA MAIRIE DE REBOURSIN, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- **Mairie de REBOURSIN**

- **lundi 19 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **jeudi 29 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **mardi 11 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **jeudi 20 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **et vendredi 4 août 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 .**

**La mairie sera fermée le 14 juillet 2017.**

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE, A LA MAIRIE DE REBOURSIN, OU PAR VOIE ELECTONIQUE A L'ADRESSE SUSVISÉE, **AU PLUS TARD VENDREDI 4 AOÛT 2017 AVANT 16 H 30.**

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA DÉCISION FINALE DE REFUS D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, A LA MAIRIE DE REBOURSIN, A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE, SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

EN CAS DE DÉFAILLANCE DE M. FRANÇOIS HERMIER, LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SERA ASSURÉE PAR M. DOMINIQUE COUILLAUD.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DE L'INDRE PRENDRA, SOIT UN ARRÊTÉ DE REFUS, SOIT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.